

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du

09 mai 2016

Résumé Presse

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

2. POLICE LOCALE - Plan Quinquennal d'Investissement de la zone de police locale 2016-2020. Approbation.

La circulaire ministérielle PLP 10 reprend et définit les missions de police de base à assurer par la police locale tandis que le plan zonal de sécurité reprend les phénomènes contre lesquels la zone de police locale doit lutter pour contribuer à la sécurité sociétale.

Pour pouvoir rencontrer ces impératifs légaux, il est primordial pour une organisation excellente de pouvoir notamment faire coïncider la politique d'achat avec les missions qui lui sont dévolues.

Dans sa lettre de "MISSION" présentée en séance du Conseil communal du 26 mars 2016, le Chef de Corps a notamment fait part de sa "VISION" qui représente les ambitions de la zone de police à moyen terme.

C'est pour concrétiser cette "VISION" et afin de pouvoir remplir sa "MISSION" que la police locale présente pour la seconde fois au Conseil communal un plan quinquennal d'investissement devant s'aligner sur la durée du mandat de son Chef de Corps.

La première priorité sera accordée aux investissements visant à améliorer la sécurité du personnel.

La deuxième priorité sera de faire en sorte que la police locale d'Ath reste une police qui évolue au diapason de la société au 21ème siècle.

3. POLICE LOCALE - Acquisition de deux véhicules d'intervention au profit de la police locale. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le plan quinquennal 2016-2020 de la zone de police prévoit le remplacement de deux véhicules du service intervention par deux véhicules de type SUV.

Afin de dégager des économies significatives, la police locale souhaite revoir la composition du parc automobile de ce service pour passer de trois camionnettes et un monospace à deux camionnettes et deux SUV (10.000-20.000 € d'économies prévues).

4. POLICE LOCALE - Mise à disposition de matériel/d'applications ICT - avantages de toute nature - Ruling. Approbation.

La zone de police met à la disposition de certains membres de son personnel un ordinateur portable/une tablette/un GSM/un Smartphone à des fins professionnelles.

Un usage privé de ces appareils pourrait être autorisé dans certains cas bien précis.

Cet usage est considéré sur le plan fiscal comme un avantage de toute nature.

Il convient d'obtenir une détermination similaire de la valeur de cet avantage pour les membres du corps.

Il convient également de contribuer à une interprétation similaire par analogie avec le caractère uniforme du statut de la police.

Pour ces raisons, la Commission permanente de la police locale propose à ce que le Conseil communal autorise le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur du gouvernement fédéral à représenter la zone de police dans les discussions et le processus de demande d'obtention d'une décision anticipée en matière fiscale pour ces appareils.

5. POLICE LOCALE - Marché de services visant la vidange, le nettoyage, le dégazage à la mousse des cuves hydrocarbures de la zone de police. Demande au Conseil communal à revoir l'enveloppe consacrée au projet en vue de l'achèvement du projet.

En séance du 18 septembre 2015, le Conseil communal a approuvé le projet d'assainissement des cuves hydrocarbures de l'ancienne brigade de gendarmerie.

Le Collège communal a ensuite à l'issue de la mise en concurrence désigné la société « *ETPH* » pour la réalisation de cette mission.

Cependant, lors de l'exécution de la mission, l'opération s'est avérée plus délicate que prévu en raison de l'enfouissement sous le béton de l'accès aux cuves.

ETPH propose donc une solution entraînant un surcoût.

6. ADMINISTRATION GENERALE - Adoption de la convention de partenariat pour la gestion du séjour temporaire des Gens du Voyage

En date du 11 mars 2010, le Gouvernement wallon confirmait la décision du 30 avril 2009 approuvant la convention du 1er avril 2009 au 31 mars 2012 relative à l'organisation concertée de l'accueil des Gens du Voyage en Wallonie conclue entre la Région et le Centre de Médiation des Gens du Voyage et approuvant le soutien aux initiatives des communes impliquées dans l'accueil des Gens de Voyage.

Le 26 avril 2012, le Gouvernement wallon décidait d'approuver la convention du 1er avril 2012 au 31 mars 2015 relative à l'organisation concertée de l'accueil des Gens du Voyage en Wallonie conclue entre la Région et le Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms de Wallonie et approuvant le soutien aux initiatives des communes impliquées dans l'accueil des Gens du Voyage.

En date du 23 mai 2013, le Gouvernement wallon approuvait la convention de partenariat portant sur la mise en œuvre locale de la gestion concertée de l'accueil des Gens de Voyage.

Le 15 mai 2014, Gouvernement wallon décidait d'étendre à 3 nouvelles communes (Ath, Bastogne et Wasseiges) le soutien financier déjà alloué aux initiatives de 7 communes (Amay, Hotton, Mons, Namur, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Sambreville et Verviers) impliquées dans l'accueil des Gens du Voyage.

Du partenariat envisagé découlent des droits et des obligations qu'il convient de formaliser par un modèle de convention.

7. ADMINISTRATION GENERALE - Prises d'acte de décisions prises par le Collège communal et approbation de dépense(s) le cas échéant. Approbation.

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

- Désignation d'un coordinateur sécurité santé pour les travaux de voiries – Exercice 2015. Avenant n°2. Approbation.
- Entretien éclairage public – Exercice 2015 – Approbation de l'avenant n°3 « Chemin Malplaquet – Meslin-L'Evêque – Remplacement d'ouvrage accidenté ».
- Dérégulation aux douzièmes provisoires. Approbation.

8. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un coordinateur sécurité santé – Années 2016-2019. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La législation impose l'intervention d'un coordinateur sécurité santé lorsqu'il y a intervention de plusieurs entrepreneurs sur un même chantier ou que le chantier est réalisé sur une surface supérieure à 500m².

Il n'est pas aisé de savoir au préalable en début d'année le nombre de chantier et leur type, et s'ils seront réalisés par un ou plusieurs entrepreneurs ou si un entrepreneur interviendra seul sur un même chantier ou pas, car il peut faire appel à de la sous-traitance.

Afin de répondre à cette obligation légale, il est proposé de passer un marché afin de faire appel à un coordinateur sécurité santé.

9. ADMINISTRATION GENERALE - Convention de partenariat avec une société de prévention pour la ducasse d'Ath. Projet. Choix des modes de passation de marché et financement. Approbation.

Pendant toute la période de la Ducasse d'Ath, la Ville se doit répondre à un besoin de prévention médicale.

A cette fin, il est proposé de passer un marché visant à faire appel à un organisme susceptible de mener à bien cette mission.

10. INTERCOMMUNALES - IMIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du jeudi 02 juin 2016. Approbation.

Les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IMIO auront lieu à Gosselies, le jeudi 02 juin 2016.

11. INTERCOMMUNALES - I.M.S.T.A.M. - Assemblée générale ordinaire du 07/06/2016. Approbation.

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMSTAM aura lieu à Leuze, le mardi 7 juin 2016.

12. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation de deux parcelles sises au lieudit 'Couturelle" à Moulbaix. Décision formelle.

Dans le cadre de la vente des propriétés d'Ursel, la Ville a récemment acquis deux parcelles situées en zone agricole, à proximité du Moulin de Moulbaix, propriété de la Ville.

Les occupants actuels, qui organisent accessoirement à leur profession un petit centre équestre, souhaitent louer ces biens au propriétaire actuel ou futur.

Ces terrains, d'une superficie totale de 2ha 20a 50ca, ne peuvent être construits car situés dans un rayon de moins de 100m du bien classé étant le Moulin et sa motte et d'autre part, situés en zone agricole.

Ceux-ci pourraient être vendus au plus offrant dans le cadre d'une vente de gré à gré avec publicité.

13. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation de la cafeteria du CEVA. Décision définitive.

Le 29 février dernier, le Conseil communal a décidé de vendre au plus offrant de gré à gré avec publicité, la cafeteria du CEVA.

Par courrier du 9 mars 2016, Me Barnich a été chargé de mettre ce bien en vente.

Une seule offre a été déposée à ce jour, celle de M. Jean-François Rolland d'Ath, exploitant actuel de cette cafeteria.

14. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée section C n°112/03 sise au lieudit "Village" à Ligne. Décision.

M. Wangermez, domicilié à Moulbaix, souhaite acquérir une petite parcelle dallée de +/-13m sur 4,60m, constituant l'accès au garage inscrit depuis quelques années dans le site de l'ancienne brasserie Le Lion à Ligne.

Ce terrain est et sera toujours inutilisé par la Ville. Il jouxte un petit cours d'eau voûté qui, venant de la rue de Foucaumont, amène les eaux jusqu'à la Dendre occidentale.

La valeur de ce bien, qui ne peut convenir qu'au demandeur, a été fixée par un notaire tenant compte aussi d'une valeur de convenance.

15. VOIRIES COMMUNALES - Aménagements et équipements d'une voirie à Maffle, rue Salvador Allende.

L'Administration communale a introduit une demande de permis d'urbanisme visant à aménager un tronçon de voirie à Maffle, rue Salvador Allende.

Le projet consiste en :

- la réalisation des égouttages et différents ouvrages annexes;
- le démontage ou démolition des revêtements, bordures, filets d'eau, trottoirs;
- la pose d'avaloirs et trappillons;
- la pose de bordures saillantes, de bande et de bordures enterrées;
- l'établissement de trottoirs en pavés de béton;
- l'établissement d'un revêtement en hydrocarboné;
- l'établissement dans les carrefours d'un revêtement en béton imprimé;
- le marquage des passages piétons;
- la pose de l'éclairage public;
- la pose de mobilier urbain;
- la pose d'un garde-corps métallique de part et d'autre du pont de la Dendre orientale;

La Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité a pu apprécier le projet en séance du 22 février 2016, et une enquête publique s'est tenue du 14/03/2016 au 14/04/2016, durant laquelle aucune réclamation n'a été réceptionnée.

16. VOIRIES COMMUNALES - Rue des Sports - Réfection de la voirie suite à des travaux de placement d'un réseau d'égouttage. Approbation de la dépense à charge de la commune.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'intercommunale Ipalle, a réalisé un marché portant sur la pose d'un égouttage à la rue des Sports et à la route de Lessines ainsi que la réalisation du collecteur des Prés du Roy.

L'adjudication publique (ancienne législation) a mené à la désignation en février 2013 de la Société Athoise des Travaux (SAT) pour la réalisation du projet.

Initialement, la Ville aurait dû couvrir la remise en état d'une portion d'égouts située à l'angle des rues des Sports et des Près du Roy, ainsi que quelques redressements de filets d'eau qui, avec le temps, se sont affaissés avec le passage répété de véhicules plus ou moins lourds ayant desservi le chantier de construction du Grand Houx.

La coupe pédologique établissait que le sous-sol était de composition variable et de mauvaise qualité.

L'entreprise est parvenue à placer les canalisations avec beaucoup de difficulté et lors de cet investissement, il est apparu que le coffre était, sur toute la largeur de la rue des Sports, quasi inexistant.

Si l'adjudicataire du marché réalisé par Ipalle a bien quelques points à rencontrer pour remettre en état les lieux, il serait insensé de prétendre qu'elle doit remettre en état toute la largeur de la voirie sur +/- 400 m de long, soit sur +/- 1.200 m².

Prenant en considération ces situations, la Ville a consulté le maître d'ouvrage, l'Intercommunale IPALLE, qui a établi une estimation des dépenses.

17. VOIRIES COMMUNALES - Réaménagement des zones de stationnement et d'accès aux entreprises rue des Journaliers et avenue des Artisans. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Les parcs économiques d'Ath-Meslin-Ghislenghien connaissent un beau succès en termes d'implantation et de développement des entreprises et donc, d'occupation de personnel.

Lors de la conception du parc n°3 desservi par les rues des Journaliers et des Foudriers, l'Intercommunale de développement économique a conçu des voiries en béton relativement étroites et des accotements constitués de grenailles.

Au fur et à mesure de l'usage de ces accotements par les poids lourds, des nid-de-poules conséquents et très dangereux se forment à la rue des Journaliers.

La régie technique intervient fréquemment et les responsables des entreprises se plaignent de la situation qui offre un spectacle peu attractif, notamment pour celles et ceux qui viennent en visite au sein des lieux de travail.

Au-delà, l'avenue des Artisans, ligne dorsale routière qui, depuis la chaussée de Grammont, rejoint la ligne ferrée d'Ath-Ghislenghien, présente des passages fort abîmés et dangereux.

Conséquemment, le Service d'études de la Ville a réalisé un examen des situations dénoncées.

Un cahier des charges sera établi pour aménager en lieu et place de l'accotement pierreux une bande bétonnée et armée sur plus ou moins 250 mètres.

Le même Service a établi un relevé des réparations extraordinaires à concrétiser le long de la rue

des Artisans.

A noter que la route industrielle desservant notamment COLRUYT et les entreprises FERRARI, Ferronnerie du Tilleul, etc., a été totalement reconstruite et agrémentée d'une piste cyclable qui permet de joindre les centres de Meslin-l'Evêque et de Ghislenghien.

Pour ce dernier point, il reste une cinquantaine de mètres à sécuriser à l'initiative de la Ville. Des marquages routiers seront aussi réalisés dans le courant du mois de juin.

Enfin, le nouveau parc économique situé à droite de la chaussée de Bruxelles en venant de Meslin-l'Evêque sera, lui, officiellement ouvert fin août début septembre prochain.

18. MATERIELS ET FOURNITURES - Approvisionnement de la Ville d'Ath en carburant y compris le mazout de chauffage. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La Ville doit s'approvisionner en carburant – mazout de chauffage, gasoil détaxé, diesel, essence sans plomb et LPG – et ce, afin d'alimenter les différents établissements et matériels roulants communaux.

Pour ce faire, l'Ing-Chef du Service Espaces Verts a dressé un cahier spécial des charges reprenant les conditions de ce marché réparti en deux lots distincts :

- Lot n°1 « Approvisionnement du parc automobile en carburant »

- Lot n°2 « Approvisionnement des établissements communaux en mazout de chauffage ».

19. MATERIELS ET FOURNITURES - Acquisition de nettoyeur haute pression et désherbeur thermique. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Parmi les nombreuses missions à l'actif d'une Administration communale, se retrouve entre autres le devoir d'entretenir de manière optimale les voiries, trottoirs, espaces publics...

Dans le cadre de cette mission et dans un souci de maintien de la sécurité et de la salubrité publique, il apparaît indispensable d'acquérir un désherbeur multifonctionnel.

Ce dernier pourrait être utilisé par deux agents simultanément afin de procéder à l'enlèvement de la mousse ainsi que des mauvaises herbes.

Aussi, il pourrait être dédié à toutes sortes de petits travaux de nettoyage et de désinfection.

20. BÂTIMENTS COMMUNAUX - Travaux d'aménagement au CAR (Centre des Arts de la Rue). Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Courant 2015, à la suite de fortes intempéries et de grosses rafales de vent, une partie de la toiture en plaques de PVC ondulées du Centre des Arts de la Rue – CAR, s'est envolée.

Sur base d'une première appréciation technique, il s'est avéré plus que nécessaire de renouveler entièrement la couverture de cette toiture à ossature métallique.

Dès lors, un bureau d'études externe a été désigné afin qu'il établisse les prescriptions techniques pour la rédaction d'un cahier spécial des charges pour la réalisation du projet par une entreprise spécialisée.

Entre-temps, des mesures temporaires ont été prises afin de maintenir le bâtiment en bon état.

Au-delà, il est profité de l'occasion pour effectuer d'autres travaux nécessaires à améliorer ce bâtiment, à savoir : l'électricité – l'éclairage, la détection incendie (en lien avec la gestion technique centralisée) et les menuiseries.

21. BÂTIMENTS COMMUNAUX - Entretien de machinerie scénique des salles de spectacles (Palace – Georges Roland) – Années 2016-2019. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Les deux salles de spectacle de l'entité disposent d'une machinerie scénique et de gradins qu'il est nécessaire d'entretenir annuellement afin de les garder en bon état de fonctionnement.

Sont ainsi visées les salles de Georges Roland et du Palace.

Un cahier spécial des charges a donc été rédigé en ce sens par le Département des Services Techniques Communaux, afin de définir les conditions de ce marché de services.

22. INFRASTRUCTURES SPORTIVES - Travaux au Hall du Royal Tennis Club. Réparation d'infiltration d'eau en toiture et de l'aire périphérique aux terrains. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Fondé en 1936, le Royal Tennis Club est l'un des plus anciens clubs de tennis du Hainaut.

Depuis 2001, cette asbl occupe l'infrastructure sportive située au Rivage de la Dendre, plus communément nommée route de Flobecq n°18 à 7800 ATH.

On y retrouve quatre terrains extérieurs, trois intérieurs en brique pilée et un terrain intérieur en tapis.

La Ville d'Ath, propriétaire des lieux, doit procéder à l'entretien et aux réparations du bâtiment à savoir : les grosses réparations y compris les reconstructions éventuelles, des parkings, des abords verts et arborés, des gradins naturels.

Ainsi, des dégâts majeurs ont été constatés au niveau de la toiture créant des nappes d'eau qui s'accumulent sur les terrains intérieurs, mais également au niveau de l'aire périphérique aux terrains de tennis.

Cette situation ne peut perdurer ; les terrains s'abîment et les trous relèvent un caractère particulièrement dangereux pour les usagers des courts.

La Ville d'Ath doit irrémédiablement mettre tout en œuvre pour réparer les infiltrations d'eau présentes en toiture, ainsi que les dégâts en périphérie.

23. INFRASTRUCTURES SPORTIVES - Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de la piscine communale. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Inaugurée le 16 décembre 1972, la piscine communale d'Ath qui a accueilli pas loin de 100.000 visiteurs en 2015 (tous publics confondus : scolaires, clubs,...), vieillit de manière significative.

Tant les installations techniques que la coque nécessitent des frais d'entretien réguliers et conséquents.

Ainsi, ces dernières années, la Ville d'Ath a dû faire face à de multiples interventions.

La volonté communale étant de maintenir un tel service sur le territoire, une étude a été initiée afin d'objectiver le choix entre la rénovation de la piscine actuelle et la création d'un nouveau complexe.

Ce marché devait ainsi mettre en évidence entre autres la meilleure implantation, les services à développer et le business plan du nouveau centre aquatique potentiel.

L'étude de faisabilité a mis en avant différentes options ne répondant finalement pas à l'objectif principal de l'autorité qui est de maintenir ou améliorer le service à la population pour un prix égal ou inférieur au coût net de fonctionnement actuel.

Les hypothèses proposées par le bureau d'étude doivent donc être abandonnées.

Au vu de la situation, une étude visant à présent la rénovation de la piscine telle que configurée actuellement, doit donc être menée afin de permettre de garder un outil compétitif aux citoyens tout en répondant aux besoins de tous les publics.

Un cahier des charges a donc été rédigé en ce sens afin de faire appel à un bureau d'études externe.

Celui-ci aura pour mission dans un premier temps, de présenter à l'autorité communale deux avant-projets distincts qui devront envisager la possibilité ou non de l'intégration d'activités type Wellness au travers de l'une ou l'autre solution.

24. INFRASTRUCTURES SPORTIVES - Hall Marcel Denis. Remplacement du revêtement du sol. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Inauguré le 1er mai 1983, le Hall Marcel Denis implanté à Maffle, place n°1, accueille aujourd'hui différentes activités sportives et scolaires.

Ainsi, la JSB Maffle évolue honorablement dans la discipline du basket-ball et dispose à ce titre d'une reconnaissance au niveau de la Fédération.

Depuis peu, de nombreux soucis ont été constatés au niveau du revêtement de sol mettant en péril le bon déroulement des activités qui y sont pratiquées.

Sans une intervention à court terme, il est certain que les nombreuses irrégularités relevées vont s'aggraver.

Il est donc indispensable d'effectuer des travaux visant à remplacer le revêtement de sol de cette infrastructure.

25. ECLAIRAGE PUBLIC - Entretien éclairage public - Exercice 2015. Avenant n°4. Approbation.

En séance du 31 août 2015, le Collège communal a attribué le marché « Entretien éclairage public - Exercice 2015 » à IEH - Région Wallonie Picarde Service Eclairage Public, rue de la Lys 10 à 7500 Tournai, et a marqué son accord sur plusieurs devis de remplacement/renforcement/ajout de point(s) d'éclairage.

En séance du 28 septembre 2015, le Collège communal a approuvé l'avenant « commande complémentaire - Carrefour formé par les chemins des Skippes et de Chièvres à Ghislenghien - Renforcement de l'éclairage public ».

En séance du 18 décembre 2015, le Collège communal a approuvé l'avenant n°2 « Route de Lessines à Isières et Rue des Chauffours à Maffle - Remplacement d'ouvrages accidentés » du marché « Entretien éclairage public - Exercice 2015 ».

En séance du 25 mars 2016, le Collège communal a approuvé l'avenant n°3 « Chemin Malplaquet – Meslin-L'Evêque - Remplacement d'ouvrage accidenté » du marché « Entretien éclairage public - Exercice 2015 ».

Il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter de nouvelles modifications.

Le devis concerne le déplacement de candélabres au chemin Malplaquet à Meslin-L'Evêque, dans le cadre d'un chantier de l'intercommunale IDETA. Il fera donc l'objet d'une refacturation auprès de l'intercommunale.

26. ECLAIRAGE PUBLIC - Remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression (HGHP). Convention cadre avec l'intercommunale ORES. Approbation.

Afin de se conformer à la législation européenne interdisant la fabrication et la commercialisation des lampes à vapeur de mercure haute pression, le Gouvernement wallon a arrêté un programme de remplacement de ces luminaires pour la période 2014-2018.

Un mode de financement neutralisant l'impact budgétaire pour les communes a par ailleurs également été approuvé par le Gouvernement wallon.

Le gestionnaire de réseaux en matière d'éclairage public, Ores, propose, dans le cadre de cette programmation, d'approuver une convention cadre ayant pour objectif de fixer les modalités de financement et de remboursement du projet.

27. RENOVATION URBAINE - Aliénation d'une parcelle de terrain sise à l'arrière de la rue Jean Jaurès à Ath. Décision.

En son temps, la Ville a acheté la « Cité Lauters » avec jardin avant et arrière et elle a démoli l'ensemble.

Elle a ensuite cédé à l'Habitat du Pays Vert la partie située à front de la rue Jean Jaurès afin d'y construire des logements publics avec jardin. Cette opération est parfaitement réussie et les réalisations sont biens entretenues.

A l'arrière, il restait une parcelle de belle contenance qui jouxtait une série de fonds de jardin de propriétés bâties le long des rues du Rempart, de la Poterne et du Boulevard de l'Est.

Dans un premier temps, la Ville a organisé avec différents citoyens intéressés la construction de 10 garages. Les premiers devenaient ainsi propriétaires d'emplacements sécurisés pour leur véhicule, accessibles par une voirie financée par eux tous.

Depuis lors, deux autres propriétaires riverains de cette parcelle ont acquis des surfaces permettant de réaliser 10 garages à louer ou pour leurs besoins propres.

Sur place, la Ville a constaté combien ces réalisations étaient judicieuses sur le plan urbanistique et patrimonial.

Depuis, trois autres propriétaires, riverains du reste du terrain, dont les maisons jouxtent la rue de la Poterne et le Boulevard de l'Est, se sont manifestés pour obtenir l'un, l'autorisation d'ouvrir une porte, l'autre de réaliser sur son terrain un carport avec accès au chemin de desserte et le troisième, pour acquérir quelques mètres carrés afin d'ériger, en partie au fond de sa parcelle et sur ce qui reste de terrain communal, un garage accédant à la voirie interne ci-dessus évoquée.

Le 18 avril 2016, le notaire Barnich a estimé cette parcelle.

Il convient donc de vendre de gré à gré sans publicité cette parcelle qui ne peut convenir qu'au ménage demandeur.

28. SERVICE MOBILITE - Réorganisation et mise en zone bleue du parking de l'hôtel de police, rue de la Station.

Le parking situé dans l'enceinte de l'Hôtel de police d'Ath a besoin d'une réorganisation fonctionnelle.

Il a été constaté que des voitures ventouses prennent les places de parking des éventuels visiteurs de l'Hôtel de police; après étude de la situation, il a été convenu de mettre le parking en zone bleue. Ce stationnement limité dans le temps engendrera une meilleure rotation dans le stationnement et éliminera les voitures ventouses.

29. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement PMR à la chaussée de Mons face au n°142. Approbation.

Monsieur Lizon, domicilié à la chaussée de Mons n° 142 à 7800 Ath, introduit une demande pour créer un emplacement PMR face à son domicile. Il possède la carte de stationnement, possède un véhicule et éprouve de grandes difficultés à se déplacer. Après étude de la demande et de la situation, Monsieur Lizon entre dans les conditions pour créer cet emplacement. Un autre emplacement PMR est situé face au n° 150 mais celui-ci n'est plus utilisé. Après s'être entretenu avec la riveraine domiciliée au n° 150, elle est favorable à la suppression de cet emplacement. La solution la plus judicieuse est de déplacer l'emplacement se trouvant face au n° 150 au n° 142.

30. SERVICE MOBILITE - Marquage lignes jaunes à l'avenue de l'Europe, n°2. Approbation.

Madame Valérie Masure, domiciliée avenue de l'Europe n° 2 à 7800 Ath rencontre des problèmes pour entrer et sortir de la voie carrossable de son domicile. Les véhicules stationnés ne respectent pas la distance d'un mètre de part et d'autre de l'entrée carrossable prévue par le Code de la Route. Ce stationnement illicite entraîne une mauvaise visibilité, plus particulièrement, pour sortir de son allée. Après étude de la situation, il serait possible de tracer des lignes jaunes discontinues sur une distance d'un mètre de part et d'autre de l'entrée carrossable ce qui faciliterait l'accès à la voie carrossable.

31. SERVICE MOBILITE - Modification du règlement suite aux recommandations du SPW au chemin des Peupliers. Approbation.

Suite au courrier du SPW relatif à l'adoption du règlement complémentaire sur la circulation routière relatif au marquage de lignes jaunes discontinues et d'une zone d'évitement au chemin des Peupliers votée à la séance du Conseil communal du 1er février 2016, il convient de modifier le règlement selon certaines recommandations.

32. PETITE ENFANCE - Appel à projets volet 2bis « Fil de l'Eau ». Création et subventionnement de 6 nouvelles places en milieu d'accueil collectif subventionné. Introduction. Décision.

Lors de la séance du Conseil communal du 25/03/2016, le Conseil communal a décidé de faire appel à un bureau d'études externe afin d'étudier les aménagements intérieurs d'un nouveau bâtiment qui viendra s'implanter, vraisemblablement dans le courant du 3e trimestre 2018, sur le site rue Maria Thomée n°2 à Ath et permettant, au travers d'un plateau au stade du gros-œuvre fermé à aménager, d'y implanter une crèche d'une capacité d'accueil de 48 places au travers

- du déplacement de la crèche « *Les Coccinelles* » gérée actuellement par le Centre Public d'Action Sociale d'Ath, dans l'ancienne Maison Descamps à la rue de la Station, et dont la capacité d'accueil est de 24 places.

- du transfert du projet de crèche qui devait initialement s'établir à Villers-Saint-Amand, d'une capacité de 18 places et pour lequel la Ville a reçu une pré-réservation d'un subside de la Région Wallonne notamment, le transfert de ce dernier vers la nouvelle structure étant d'ores et déjà sollicité.

- de l'extension de capacité de 6 places complémentaires.

Afin d'assurer à cette extension les subsides de fonctionnement sur base des normes réglementaires en vigueur, le Collège communal propose d'adhérer à l'appel à projets "*volet 2bis "Fil de l'Eau"*" émis par l'ONE spécifiquement pour les provinces de Liège et du Hainaut dans le cadre du Plan Cigogne III.

33. PLAN CLIMAT DE LA VILLE D'ATH. Adhésion.

Une consommation en baisse de l'énergie dont l'origine est majoritairement fossile et nucléaire, des énergies renouvelables en hausse et une plus grande efficacité énergétique pour contrer les effets du changement climatique. Ce sont les principaux axes de la réflexion globale qui a été menée avec les Services communaux dans le souci de présenter, dans la foulée de la conférence de Paris de 2015 sur le climat, des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique ou de diminution des consommations et des rejets de CO2 tout en augmentant la captation de ce même gaz.

Mieux acheter, produire et piloter, ce document pragmatique prend en compte les aspects de l'empreinte écologique et, de manière transversale, intègre des composantes du développement durable en ce compris l'application dans le temps de la législation sur l'usage des pesticides en appliquant le principe de prudence sanitaire.

Ce document n'est pas figé. Il est appelé à évoluer au travers des débats à intervenir au sein de la Commission "*environnement et développement durable*" ouverte à l'ensemble des Conseillers communaux et du C.P.A.S., mais encore de deux associations ayant pignon sur rue - le CRASEN et CHOC NATURE.

Au-delà, des citoyens, des experts, des techniciens des Intercommunales IDETA et IPALLE, ainsi que l'une ou l'autre Administration wallonne, apporteront leurs compétences et moyens d'action.

Aujourd'hui, sur base du rapport qui a été remis par le Dr. EQUETER, qui a elle-même consulté les Facultés universitaires, on peut déclarer que l'usage du glyphosate auquel sont ajoutés différents composants sera quasi banni dans les Services communaux après le 15 septembre prochain et vraisemblablement plus tôt encore.

34. ENERGIE - Rapport d'avancement final des travaux du Conseiller en Energie 2015. Approbation.

La Ville d'Ath a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » le 27/11/2008.

Est soumis à l'approbation des membres du Conseil communal, le rapport d'avancement final pour l'année 2015 des travaux du Conseiller en énergie sous forme de document standardisé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

35. PERSONNEL COMMUNAL - Règlement de travail du personnel communal. Approbation.

Dans le respect des règles de droit administratif, le règlement de travail constitue un règlement d'administration intérieure ayant trait à l'organisation du personnel. Il est par bien des aspects, assimilable à un statut et s'applique par voie d'autorité à l'ensemble des agents permettant ainsi de régler tous les droits et obligations qui ne font pas l'objet d'une norme supérieure.

La version originale du Règlement de travail du personnel communal avait été votée par le Conseil communal le 30/04/2004. Depuis, les adaptations découlant d'évolutions législatives ou réglementaires avaient été intégrées au fur et à mesure.

L'insertion répétée de "*rustines*" de même que l'évolution des technologies ayant des incidences sur les relations de travail nécessitaient une réécriture transversale et intégrée des dispositifs.

Dans l'esprit des larges synergies mises en place entre les deux institutions VILLE-CPAS, un groupe de travail réunissant les deux Directeurs généraux et les deux directrices des ressources humaines a concrétisé un projet concentrant des visions communes tout en maintenant les spécificités des deux institutions.

Ce document a fait l'objet d'une négociation syndicale au travers de deux réunions techniques qui ont permis, au travers d'un climat particulièrement serein et positif, d'aboutir à un protocole d'accord unanime.

**36. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Liste des emplois vacants au 15 avril 2016.
Approbation.**

Comme stipulé à l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et à l'article 32 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, les emplois vacants sont recensés au 15 avril de chaque année.

Seront conférés à titre définitif, ceux qui demeurent vacants dans chacune des fonctions au 1er octobre suivant, à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent.

Le Collège communal propose donc d'arrêter, au 15 avril 2016, la liste des emplois vacants pour l'année scolaire 2016-2017.

37. ACADEMIE DE MUSIQUE - Liste des emplois vacants au 15 avril 2016. Approbation.

En vertu de l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, les emplois vacants au 15 avril sont globalisés dans chaque fonction pour l'ensemble des établissements d'un même pouvoir organisateur situés sur le territoire de la même commune.

Seront conférés à titre définitif, ceux qui demeurent vacants dans chacune des fonctions au 1er octobre suivant, à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent.

La liste des emplois vacants à l'Académie de musique a été arrêtée au 15 avril 2016.

38. Intégration des communes de Silly, de Lessines et d'Enghien dans la circonscription électorale de Tournai-Ath-Mouscron. Motion. Adoption.

Le 26 novembre 2015, la Cour Constitutionnelle, au travers de son arrêt préjudiciel nr 169/2015 répondant à une question posée par le Conseil d'Etat, a dit pour droit que l'article 5 et l'annexe 1 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat violaient les articles 10 et 11 de la Constitution.

Conséquemment, le Conseil d'Etat, dans son arrêt nr 233.678 du 1er février 2016, a annulé l'article 1er de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28 février 2013 portant répartition des membres du Parlement Wallon entre les circonscriptions électorales, publié au Moniteur Belge du 12/03/2013.

Cette décision implique un nouveau redécoupage électoral en Hainaut, lequel devra tenir compte de la réalité humaine et économique des territoires.

Les trois communes d'Enghien (CC 06/11/2014), de Lessines (CC 22/05/2014) et de Silly (CC 16/06/2014), qui font aujourd'hui partie de l'arrondissement électoral de Soignies, avaient déjà pris position en faveur d'un rattachement à l'arrondissement de Tournai-Ath-Mouscron.

Dans le même temps, la Communauté Urbaine du Centre (CUC) souhaite aussi un redécoupage des arrondissements en Hainaut lui permettant de former un (tout nouvel) arrondissement du Centre et marque son accord sur le rattachement des trois communes au bassin de vie de la Wallonie Picarde.

En sa séance plénière du 21/04/2016, la Conférence des Bourgmestres de Wallonie Picarde s'est prononcée en faveur de cette intégration, s'inscrivant ainsi dans une démarche de développement global de l'ensemble du territoire.

Il ne peut en effet être nié que ces 23 communes du triple arrondissement électoral de Ath-Tournai-Mouscron et de l'arrondissement de Soignies sont historiquement liées, intégrées aux mêmes structures (intercommunales, télévision communautaire, Chambre de commerce, ...), partagent des communautés d'intérêts et constituent un même bassin de vie.

Point adjoint à la séance

DOMAINE COMMUNAL - Acquisition du terrain cadastré section B n°16F2 sis Chemin des Peupliers à Ath. Décision.

Depuis plusieurs semaines, la Ville a entamé une négociation avec l'Association des Commerçants en vue d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée Section B n° 16F2, d'une contenance de 14a 17ca, inscrite en grande partie en zone d'équipement communautaire et pour le solde, en zone d'habitat.

Ce terrain inscrit entre l'abattoir et le café de l'abattoir est à front du chemin des Peupliers. En partie arrière, il est fermé par ne parcelle appartenant à la Ville et jouxtant le passage qui forme périmètre autour du Centre d'Expérimentation et de Valorisation agricole.

Pour son éventuelle mise en œuvre, seule une autorité publique peut solliciter et obtenir une autorisation de construire.

Entre-temps, la société coopérative COPROSAIN a interrogé le Bourgmestre à l'effet de rechercher très rapidement une parcelle pouvant permettre de construire un hall de volumétrie raisonnable sur une surface de quelques centaines de mètres carrés. Ce hall abriterait du personnel et des installations qui prépareraient des plats à base de viande travaillée au sein de l'abattoir, de légumes et autres aliments provenant des fermes de la région.

Le projet de cet investissement doit être présenté au plus tard pour le 28 mai auprès du Ministre de l'Agriculture. Il est raisonnable de croire que les contacts établis entre l'Administration de l'Agriculture régionale, son Ministre et les responsables de COPROSAIN aboutiront à ce que cette infrastructure soit prise en considération dans le cadre du développement aidé d'une part par les Communautés européennes et d'autre part par la Région wallonne.

En résumé, la Ville pourrait acquérir au prix estimé par le notaire, attribuer à la société en question après avoir obtenu le permis de bâtir des installations à l'attention de la société, sous forme d'un bail d'une durée de 26 ans avec une option d'achat à l'issue de cette période pour un montant global qui permettrait in fine de rembourser l'investissement de la Ville avec une charge d'intérêts annuels globalisée qui aurait valeur d'un placement à 2 %.

Le terrain est équipé en eau, électricité, égouttage. Les eaux usées sont directement traitées par la station d'épuration située un peu plus loin.

=====